



L'événement professionnel du désalcoolisé

DOSSIER INSCRIPTION

Que voulez-vous boire ?

Avec une croissance de + 7% en 2022, les boissons désalcoolisées représentent aujourd'hui un marché qui offre de nouvelles opportunités aux producteurs de vins, spiritueux, bières, cidres.

Flexi-drinker, 100% sobre ou à la recherche d'alternatives, le consommateur recherche des produits qui répondent à ces nouvelles attentes. DEGRE ZERO est un rendez-vous dédié aux professionnels réunissant uniquement les acteurs du désalcoolisé. Fini de courir de caves en producteurs à la recherche d'une gamme désalcoolisé !

Mais qui participe à l'événement DEGRE ZERO ?

Des visiteurs professionnels curieux, engagés, décidés, convaincus... Ils sont cavistes, restaurateurs, hôteliers, bars, traiteurs, cabarets-salle de spectacles, supermarchés... Mais également importateurs internationaux et autres acheteurs nationaux présents sur Paris à cette période.

Des exposants audacieux, innovants, déterminés, malins... Ils sont producteurs de vins, spiritueux, cidres, bières désalcoolisés.

On se voit quand ?

Dimanche 11 février 2024, de 16h00 à 21h00

On se retrouve où ?

M. Le Musée du Vin de Paris, vous connaissez ?

Après quelques mois de restauration – *il s'est fait tout beau pour l'occasion* – les anciennes caves de l'Elysée nous accueillent sous leurs belles arches voutées du XV^e siècle. Dans un joli square, au cœur de Paris, à 15 min en voiture ou 20 min en métro du Parc Expo Porte de Versailles et à proximité de la Tour-Eiffel – *mais vous ne pourrez pas la voir depuis la cave car les galeries du Musée descendent jusqu'à à 70m de profondeur*

Rendez-vous au **M**usée du vin de Paris - 5 Square Charles Dickens - 75016 Paris

C'est quoi le plan de Com' pour tout le monde visite DEGRE ZERO ?

Nous planifions de nombreuses actions de communication et marketing entre juin 2023 et février 2024. Comme :

- le dire à tout le monde sur les réseaux sociaux,
- envoyer de jolies invitations à plus de 6000 acheteurs locaux. *On ne les connaît pas tous c'est vrai, mais certains nous ont déjà dit : « super idée, je viendrai ! »*
- le raconter à tous nos partenaires médias,
- envoyer des petits mots aux journalistes,
- faire des mailings et même une newsletter, ...

Cela m'intéresse, je me suis lancé(e) dans le désalcoolisé

Formule individuelle à 500€ HT

Je suis présent(e). Je veux :

- un espace d'exposition que pour moi avec 1 table nappée, 2 chaises, 1 signalétique avec mon logo,
- deux badges d'accès pour mon collègue et moi. *Je ne vais pas faire le boulot tout seul !*
- récupérer les coordonnées de tous ceux qui seront venus au salon. *On aime, on partage !*
- dire qu'on sera là dans les communications et campagnes marketing amont auprès du visitorat professionnel. *Le plus vite vous dites oui, le plus vite vous êtes célèbre.*
- des verres pour faire déguster mes cuvées, de la glace, un kit de dégustation avec un couteau de sommelier, des drops stop, un seau à glace et un crachoir.
- des invitations pour que j'invite des gens sympas et pro qui vont aimer et acheter mes cuvées.

Formule Dégustation libre à 150€ HT / par cuvée

Je ne suis pas présent(e) mais je dépose ma cuvée pour :

- que des visiteurs dégustent et découvrent mon travail,
- savoir qui a aimé. *On vous donnera les coordonnées des professionnels présents. On ne va pas les garder que pour nous !*
- avoir une visibilité de ma cuvée dans vos communications et campagnes de marketing auprès du visitorat professionnel.
- envoyer des invitations à des gens que je connais un peu pour qu'ils fassent connaissance avec la petite dernière cuvée

Pas de Formule pour moi, mais n'hésitez pas à passer me voir

J'ai marathon demain mais je viendrai sûrement l'année prochaine

Je suis multitâche – c'est moi votre interlocuteur

Coordonnées de contact

Contact principal – *celui / celle à qui on enverra tous les documents*

M. Mme

Prénom : _____ Nom : _____

Fonction : _____

Tél. Direct : _____ Mobile : _____

E-mail : _____

Société : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____ Pays : _____

Coordonnées de facturation

(à compléter si différent du contact principal) – *celui / celle qui garde le chéquier*

M. Mme

Prénom : _____ Nom : _____

Fonction : _____

Tél. Direct : _____ Mobile : _____

E-mail : _____

Société : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____ Pays : _____

N° TVA intracommunautaire : _____

Alors, qui sera avec nous le 11 février ?

Identification des participants

Participant 1 (à compléter si différent du contact principal)

M. Mme

Prénom : _____ Nom : _____

Fonction : _____

Tél. Direct : _____ Mobile : _____

E-mail : _____

Participant 2 – *celui / celle qui va vous aider à tout vendre*

M. Mme

Prénom : _____ Nom : _____

Fonction : _____

Tél. Direct : _____ Mobile : _____

E-mail : _____

Je participe.

- Je suis présent (e) 500€ HT
 Je dépose ma cuvée 150€ HT/cuvée
 J'ai marathon

	Prix unitaire	Quantité	Total
Formule individuelle	500 €HT		
Formule Dégustation libre (par cuvée)	150 €HT		

Total HT	
TVA (20%)	
Montant TTC	

Mes conditions de règlement

Je soussigné,

Nom de la société : _____

Nom du signataire : _____

accepte les conditions générales de vente de Break Events Group - *ils sont sympas*

et m'engage à présenter uniquement des produits répondant à la définition des boissons désalcoolisées. A savoir une boisson désalcoolisée est définie comme étant exclusivement obtenue à partir d'une boisson alcoolisée issue d'une technique de vinification, fermentation, distillation traditionnelle. Boisson à laquelle, via un processus de désalcoolisation, on a retiré une grande partie de sa teneur en alcool. Une boisson désalcoolisée ne contient pas plus de 0.5% d'alcool. Seules les boissons alcoolisées ayant subi un de ces processus seront acceptées sur le salon DEGRE ZERO

La signature de cette inscription constitue un engagement ferme et définitif.

Lieu et date :

Signature :

Cachet de l'entreprise :

Votre participation est confirmée à la réception de votre paiement intégral.

Vous pouvez utiliser le RIB ci-dessous pour effectuer votre règlement : *merci d'indiquer votre petit nom sur l'ordre de virement pour vous repérer plus facilement*

Crédit Mutuel - Break Events Group
IBAN : FR7610278060670002195750149
SWIFT/BIC : CMCIFR2AXXX

A qui j'envoie mon dossier d'inscription ?

**MERCI DE RETOURNER CE DOSSIER
A VOTRE CONTACT CHEZ BREAK EVENTS
OU A : INFO@BREAK-EVENTS.NET**



Commissariat Général : BREAK EVENTS GROUP – SAS au capital de 23 529 euros
RCS Nanterre 849 766 985 – NAF 8230Z - 402 Bureaux de la Colline, 92213 Saint-Cloud cedex - France
Tel.: +33(0)1 75 43 29 01 - Email: info@break-events.net - Web: <https://break-events.net>

Conditions Générales des Ventes – les petites lignes obligatoires

1- ORGANISATION

Les événements BREAK EVENTS sont organisés par la société BREAK EVENTS GROUP, S.A.S. au capital de 23 529 Euros, dont le siège social est situé au 402 Bureaux de la Colline, Hall B – 1er étage, 1 rue Royale 92210 Saint Cloud - FRANCE.

2- OBJET

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles la société BREAK EVENTS GROUP organise et fait fonctionner ces événements. Il précise les obligations et les droits respectifs du participant et de l'organisateur. Chacun s'engage formellement à respecter le présent règlement. L'organisateur fixe les dates, la durée et le lieu de la manifestation. L'organisateur se réserve, à tout moment, le droit de modifier la date d'ouverture ou la durée du salon comme de décider sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée sans que les participants puissent réclamer une quelconque indemnité.

3- ADMISSION, INSCRIPTION, REGLEMENT

Pour être valables, les inscriptions doivent être établies au moyen de la demande d'admission officielle (papier ou inscription sur la plateforme web). La réception de cette demande par l'organisateur implique que le candidat exposant a eu connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserve. Le fait d'adresser sa demande de participation implique également, pour le candidat exposant, l'acceptation de toutes dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et que l'organisateur se réserve le droit de signifier, même verbalement, aux exposants et ce, dans l'intérêt de la manifestation. Toute demande d'admission devra être accompagnée de l'acompte correspondant. La demande d'admission constitue un engagement ferme et définitif du participant. L'organisation se réserve le droit de refuser une demande d'admission pour quel que motif que ce soit, et sans avoir à justifier sa décision. En cas de désistement du participant jusqu'à un mois avant l'événement, le signataire demeure redevable de l'acompte versé au moment de sa demande d'admission, correspondant aux frais engagés par l'organisateur. Passée cette date, la demande d'admission devient définitive et irrévocable, et le participant demeure redevable de l'intégralité du montant initial de sa participation. Le désistement ne peut être notifié à l'organisateur que par lettre recommandée avec avis de réception, le cachet de la poste faisant foi. Le règlement total de la participation doit être payé un mois après réception de votre facture et dans la limite de 30 jours avant l'événement. Le mode règlement peut être

effectué par chèque à l'ordre de BREAK EVENTS GROUP, par virement, ou par carte bancaire.

4- RÈGLES COMMERCIALES

Il est interdit aux participants de faire bénéficier à une autre société de tout ou une partie des services offerts par les événements BREAK EVENTS sans l'accord des organisateurs. Le participant s'interdit formellement de se livrer, à l'extérieur des lieux des événements, à des activités similaires à celles exercées dans l'enceinte de celles-ci, et ce pendant toutes leurs durées.

5- OBLIGATION DE RESULTATS

L'organisateur se doit de fournir les services et produits décrits dans le bulletin d'inscription joint à ces conditions générales. L'organisateur s'engage à mettre en œuvre avec diligence les moyens dont il dispose sans être tenu à une obligation de résultats.

6- ANNULATION

BREAK EVENTS GROUP peut décider d'annuler ou de reporter un événement dans les cas suivants : impossibilité de disposer des locaux prévus pour cas de force majeure, nombre insuffisant de participants, risques climatiques, risques politiques, restrictions administratives, risques de grève, risques d'attentats, risques sanitaires et plus généralement toutes situations pouvant perturber le bon déroulement des événements.

L'organisateur se réserve le droit de changer le lieu de ses événements, d'en différer la date ou décider d'une annulation après avoir avisé le participant. En cas de report de l'événement dans les mêmes conditions, aucun remboursement ne sera effectué. En cas d'annulation la demande d'admission se trouvera alors résiliée de plein droit, et ce sans indemnité pour le participant en dehors du remboursement des frais de participation versés.

7- ASSURANCES

BREAK EVENTS GROUP est responsable civilement, en sa qualité d'organisateur des événements BREAK EVENTS. Cette responsabilité ne saurait en aucun cas s'étendre aux dommages causés par des tiers aux participants. Les lieux où se déroulent les événements, répondent de leur responsabilité civile en leur qualité de propriétaire des immeubles et des installations, fixes ou provisoires servant aux événements, ainsi que pour l'exploitation des entreprises et activités qu'il gère directement. Il en est de même pour toutes les entreprises extérieures. Le participant doit obligatoirement être couvert par une police d'assurance responsabilité civile individuelle et répondre de tous les dommages causés à autrui soit par lui-même, soit par son personnel ou ses installations. Le participant doit obligatoirement être couvert par une police d'assurance garantissant également les matériels lui

appartenant ou les biens confiés apportés lors des événements.

8- APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'organisateur a le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et d'apporter à celui-ci toutes modifications ou adjonctions nécessaires qui deviennent immédiatement exécutoires. Les circulaires envoyées aux participants ultérieurement font partie intégrante du présent règlement. Toutes infractions au présent règlement peuvent entraîner l'exclusion du participant contrevenant, et ce à la seule volonté de BREAK EVENTS GROUP, même sans mise en demeure, et sans remboursement du montant de sa participation ou d'une quelconque somme par lui versée qui restera acquise à l'organisateur. Cette exclusion peut intervenir, même sans mise en demeure préalable. Une indemnité pourra être éventuellement due par le participant à titre de réparation des dommages moraux ou matériels, résultant de ces infractions, en raison du préjudice subi par l'événement.

9- DROIT A L'IMAGE

Le Client autorise expressément, à titre gracieux, la Société et le Group BREAK EVENTS : A réaliser, s'il le souhaite, des photos et/ou des films le représentant, en qualité de visiteurs, participants ou exposants, lors de l'Événement ou des événements organisés à l'occasion de l'Événement ; A utiliser librement ces images sur tous supports, notamment publicitaires (y compris Internet), en France comme à l'étranger et pour une durée de cinq ans à compter de la validation de la demande de pré/enregistrement. Le Client qui ne souhaiterait pas être représenté sur des photographies et/ou films réalisés à l'occasion de l'Événement, doit en aviser préalablement la Société, avant l'ouverture de l'Événement, en demandant l'application du droit de retrait par mail info@break-events.net. Celui-ci lui sera accordé sans aucune exception. Par ailleurs, le Client qui souhaite effectuer des prises de vues de l'Événement doit en informer préalablement par écrit la Société. A ce titre, le Client fera son affaire personnelle des autorisations nécessaires aux prises de vues effectuées dans le cadre de l'Événement et sera seul responsable du respect du droit à l'image dont jouit chaque exposant, visiteur et participant à l'Événement.

10- COMPÉTENCES

En signant leur demande d'adhésion ou en validant l'inscription via l'espace web, les participants déclarent accepter sans réserve les clauses du présent règlement dont seul le texte en langue française fait loi. En cas de contestation et avant toute procédure, tout exposant s'engage à soumettre sa réclamation au comité d'organisation. En cas de contestation, les tribunaux du siège de BREAK EVENTS GROUP sont seuls compétents.